

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRACT

H0168 – Services de surveillance de l'ESB et d'échantillonnage

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a un besoin de services de surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et d'échantillonnage pour la province de la Nouvelle Écosse.

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ce service à **la Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse**, situé au **60 rue Research, Bible Hill, Nouvelle Écosse B6L 2R2**. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant **la période d'affichage de quinze jours civils**.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et prouvent qu'ils répondent aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

Contexte

Le 20 mai 2003, un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), communément appelé « maladie de la vache folle », était confirmé chez un animal né et élevé au Canada. Le 9 janvier 2004, le gouvernement du Canada annonçait qu'il augmenterait la surveillance de l'ESB dans le cadre de la stratégie nationale dans ce dossier. L'ACIA a augmenté le nombre d'échantillons recueillis au niveau national à un minimum de 8 000 en 2004, l'ACIA a par la suite accru ses activités de surveillance afin d'analyser un minimum de 30 000 échantillons en 2005 et vise en obtenir 60 000 au cours des années suivantes. L'ACIA tient donc à favoriser, par le biais d'offres de contrats de services, le prélèvement d'une quantité suffisante d'échantillons pour atteindre les objectifs du Programme national de surveillance de l'ESB.

Pour être admissible au programme de surveillance de l'ACIA, l'Entrepreneur doit en autres, procéder à l'identification et à la traçabilité (tenue de livres) des carcasses choisies. Il doit également fournir et maintenir des installations d'échantillonnage convenables permettant un échantillonnage sur place de sorte à présenter les échantillons appropriés à l'ACIA, ainsi que les services touchant à l'entreposage et au confinement des carcasses en attendant les résultats des tests de dépistage de l'ESB.

La période du contrat proposé est *du 15 août 2015 au 14 août 2016 avec deux (2) options d'un an.*

La valeur estimative du contrat, *y compris les deux (2) périodes d'options* est de *125 100,00 \$* (taxes en sus).

Exigences minimales essentielles

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes :

- être situé dans la province de la Nouvelle Écosse;
- avoir la connaissance et l'expérience de l'industrie d'équarrissage;
- posséder un permis valide pour le transport de matières à risque spécifiées conformément aux exigences réglementaires de l'ACIA;
- démontrer une expérience professionnelle dans l'industrie de collecte des carcasses de bovin au cours des 3 dernières années;
- posséder les équipements nécessaires pour effectuer la tâche et la tenue de registres appropriés;
- être exploité conformément aux exigences fédérales, provinciales et municipales;
- avoir la capacité de collecter des carcasses de bovins sur la majorité du territoire de la Nouvelle Écosse;
- avoir un niveau d'affaire qui permet la récupération d'un maximum de 278 têtes pour permettre à l'ACIA de rencontrer son objectif d'échantillonnage pour la Nouvelle Écosse;
- posséder suffisamment d'équipement de réfrigération afin de pouvoir préserver les carcasses après le prélèvement des échantillons et jusqu'à ce que les résultats soient connus;
- fournir des conditions de travail acceptables pour le personnel de l'ACIA.

Justification du fournisseur présélectionné

La Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse est le seul organisme qui puisse servir le territoire néo-écossais requis en assurant la coordination avec l'ensemble des petits fournisseurs. La fédération est située en Nouvelle-Écosse et elle représente l'intérêt supérieur de la communauté agricole. Elle est expérimentée et connaît bien l'industrie d'équarrissage puisqu'elle prélève des échantillons en vue du dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) depuis la création du programme en 2004. La fédération gère le programme d'équarrissage de la Nouvelle-Écosse en ayant recours à des petits fournisseurs qui ont des installations agréées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), un système de tenue de dossiers et des permis, afin de fournir à l'ACIA les données requises sur les échantillons prélevés en Nouvelle-Écosse. De plus, la fédération respecte toutes les exigences fédérales, provinciales et municipales, et elle est capable d'offrir un service couvrant toute la Nouvelle-Écosse. La fédération est en mesure de gérer le prélèvement des échantillons dont l'ACIA a besoin pour faire rapport sur l'incidence de l'ESB dans la province. Conformément au droit du travail de la

Nouvelle-Écosse, elle assure des milieux de travail sans danger pour le personnel de l'ACIA.

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de qualités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

La date et l'heure de clôture fixées pour l'acceptation des énoncés de capacités est le **22 juillet 2015 à 8h00, heure d'Ottawa, Ontario.**

Les demandes de renseignements et énoncés de capacités doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Michel Larivière

Téléphone : 613 773-7559

Télécopieur : 613 773-7615

Courriel : michelr.lariviere@inspection.gc.ca

Information sur les politiques

- a) Règlement sur les marchés de l'État (RME) :
 - d. les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.*

- b) Assujetti à l'OMC-AMP :
 - XV.1 a) - la protection de droits exclusifs, tels que des droits de brevet ou de reproduction, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucune produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant*

- c) Assujetti à l'ALÉNA :
 - 1016.2 b) - lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;*

- d) Assujetti à l'ACI :
 - 506.12 b) - lorsque, pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou encore de produits ou services de remplacement*

e) Assujetti à l'ACCMT :

La protection de droits exclusifs, tels que des droits de brevet ou de reproduction, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucune produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant